



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE SEINE ET MARNE

GROUPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2021

P.V. N° 119
Dossier N° 8

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la circulaire d'application NOR RDFB1220789C du 22 mai 2012,

VU la délibération du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne – PV 115-7 en date du 22 mars 2021 relative à l'évolution de la protection sociale complémentaire des agents du SDIS 77,

VU le mémoire de la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de Secours de Seine-et-Marne relatif à la sélection des offres de contrats prévoyance relative à la mise en place de la nouvelle convention de participation en faveur des agents du SDIS 77,

VU l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 1^{er} octobre 2021,

VU les avis émis,

Décide à l'unanimité,

- ✓ De choisir la Mutuelle PREVIFRANCE sur la solution de BASE – indemnisation du traitement à 100% ;
- ✓ De fixer à 60 euros brut annuel, le montant de la participation obligatoire du SDIS 77 ;
- ✓ D'autoriser Madame la Présidente du Conseil d'administration à signer les conventions correspondantes.

La Présidente du Conseil d'administration


Isoline GARREAU